



Mairie de Marseille
DIRECTION DES REGIES

Règlement de consultation

Fourniture et livraison de tissus, textiles et accessoires pour les services municipaux de la Ville de Marseille 3 lots

Numéro de la consultation : [23_3057](#)

Procédure de passation : MAPA OUVERT

Sommaire

ARTICLE 1 - GENERALITES.....	3
1.1 Objet et description de la consultation.....	3
1.2 Nature.....	3
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4 Procédure.....	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	3
2.1.1 Décomposition en lots.....	3
2.1.2 Décomposition en tranches.....	4
2.1.3 Décomposition en postes.....	4
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	4
2.3 Durée.....	4
2.4 Options.....	5
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	5
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	5
2.7 Conditions relatives au marché.....	5
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	5
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
ARTICLE 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	6
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	8
4.2.1 Présentation des offres.....	8
4.2.2 Présentation de variantes.....	9
4.3 Visite sur site.....	9
ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	9
5.1 Remise électronique.....	9
5.2 Copie de sauvegarde.....	9
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	10
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....	11
5.5 Délai de validité des offres.....	11
ARTICLE 6 - EXAMEN DES PLIS.....	11
6.1 Examen des candidatures.....	11
6.2 Jugement des offres.....	12
ARTICLE 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	17
ARTICLE 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION	18
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	18
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	18

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Fourniture et livraison de tissus, textiles et accessoires pour les services municipaux de la Ville de Marseille - 3 lots

1.2 Nature

Marché de Fourniture.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Fourniture et livraison de tissus occultant
2	Fourniture et livraison d'accessoires pour création tissu
3	Fourniture et livraison d'œilletons et rondelles pour tissus

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le marché est multi-attributaire sur chacun de ses lots.

Le volume suivant des prestations est donné pour chaque période annuelle :

lot 1 : Fourniture et livraison de tissus occultant

montant minimum :20 000 € HT

montant maximum :170 000 € HT

lot 2 : Fourniture et livraison d'accessoires pour création tissu

montant minimum :500 € HT

montant maximum :7 000 € HT

lot 3 : Fourniture et livraison d'œilletons et rondelles pour tissus

montant minimum :3 000 € HT

montant maximum :23 000 € HT

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : 12 mois

Cette durée est une durée ferme et ne pourra faire l'objet de reconductions.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes (le cas échéant)
- l'Acte d'Engagement (AE) – propre à chaque lot
- le Bordereau de Prix Unitaires - propre à chaque lot
- le Détail quantitatif et Estimatif (DQE) - propre à chaque lot
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- la fiche de remise sur catalogues ou tarifs publics, propre à chaque lot

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 4 - ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un Acte d'Engagement par lot, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) intégralement complété concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le mémoire technique du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- Les échantillons demandés (voir article 5.3 du Règlement de Consultation).

- les fiches techniques des produits identifiés au BPU et ci-dessous récapitulées. Ces fiches devront présenter les caractéristiques et composants des produits, leur conception. **Les candidats sont par ailleurs invités à dénommer, au sein des pièces dématérialisées de leur offre, les fiches techniques attendues par le nom de l'article ou la référence qu'il auront précisé au BPU**, et ce afin de faciliter leur identification et conformité au sein de leur offre.

Les fiches techniques demandées sont :

Pour le lot 1 : Fourniture et livraison de tissus occultants

- Tissu non-feu ou anti-feu uni occultant polyester – grammage de 240 à 280m/m² - largeur 280 à 300 cm – obscurcissement 90% - M1 – norme européenne A2 S1 D1

Pour le lot 3 : Fourniture et livraison d'œillets et rondelles pour tissus

- Œillets laiton nickelé diamètre 40mm brillant, compatible machine pose d'œillet LFM
- Rondelle brillante laiton nickelé pour œillet diamètre 40mm, compatible machine pose d'œillet LFM
- Œillets laiton nickelé diamètre 20mm brillant, compatible machine pose d'œillet LFM
- Rondelle laiton nickelé diamètre 20mm brillant, compatible machine pose d'œillet LFM

L'offre du candidat doit être accompagnée d'échantillons, maquettes ou prototypes, dans les conditions définies au présent règlement (article 5.3 du Règlement de Consultation).

Aucune fiche technique n'est demandée pour le lot 2.

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

Ville de Marseille

Direction des régions

91 bd camille flammarion

13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Selon les dispositions de l'article R2151-15 du CCP, le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de transmettre des échantillons pour illustrer la qualité des articles des différents lots du présent marché.

Les échantillons demandés sont les suivants :

Pour le lot 1 : Fourniture et livraison de tissus occultant

- Échantillon des sept coloris indiqués dans le Bordereau de prix unitaires au format 30 cm x 30 cm, conforme aux caractéristiques techniques mentionnées dans le Bordereau de Prix Unitaires
- Échantillon de tissu blanc pour la réalisation des tests (format 1 mètre linéaire sur la largeur de la laize proposée par le candidat – entre 2,80 et 3,00 mètres) possédant les caractéristiques techniques demandées dans le Bordereau de prix unitaires

Pour le lot 3 : Fourniture et livraison d'œillets et rondelles pour tissus

- Échantillon de 10 œillets + 10 rondelles diamètre 40mm pour test de compatibilité avec machine à œillets équipant l'atelier de couture (machine LFM). En cas d'incompatibilité, l'offre sera considérée irrégulière.

Chaque échantillon doit être clairement identifié et porter le nom du candidat.

Le conditionnement doit être optimum afin d'assurer l'intégrité des échantillons.

La fourniture des échantillons est à la charge du candidat. Il ne sera pas versé de prime.

Le candidat non retenu pourra, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il aura été informé du rejet de son offre, venir retirer les échantillons dans les locaux de l'administration. Les échantillons non réclamés dans ce délai seront acquis à la Ville de Marseille sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnité. Les échantillons éventuellement détériorés par l'analyse ne seront pas restitués.

Les échantillons doivent être remis sous pli cacheté, en RAR ou remis en main propre contre récépissé, à l'adresse et aux conditions mentionnées à l'article 5.2 du présent règlement, sur lequel est mentionné :

- Les coordonnées du candidat
- Échantillons
- MAPA : Fourniture et livraison de tissus, textiles et accessoires pour les services municipaux de la Ville de Marseille - (préciser le lot auquel le candidat soumissionne)
- NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER

Il n'est pas demandé d'échantillons pour le lot 2.

Les échantillons sont transmis par les moyens ci-dessus, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité. Dans tous les cas, le dépôt devra être effectué au plus tard aux date et heure limites de remise des offres.

L'envoi postal ou dépôt sera spécifique à la remise des échantillons et ne s'appliquera pas à l'envoi de toutes les autres pièces de la candidature et de l'offre qui devront impérativement être transmises par voie dématérialisée tel qu'indiqué à l'article 5.1.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats, le dépôt des échantillons exigés dans le cadre de la consultation

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

chiffre d'affaires correspondant a minima au montant maximum du lot pour lequel le candidat soumissionne (montants cumulatifs si le candidat soumissionne à plusieurs lots).

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'**article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres

6.2.1 : Analyse des offres du lot 1 et du lot 3 :

Pour le lot 1 et 3, le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- 1°) Prix de l'offre **40%**
- 2°) Valeur technique de l'offre **60 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères pour le lot 1 et 3 :

1. Prix de l'offre

La note maximum est de 40 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2. Valeur technique de l'offre

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

La valeur technique de l'offre sera analysée selon les critères suivants :

➤ Pour le lot 1 : Fourniture et livraison de tissus occultant

- La qualité des produits sur la base des tests sur échantillons : sur 34 points

Les essais porteront sur :

- le piquage point droit : 13 points
- l'effilochage suite à une coupe : 7 points
- la tenue du tissu après la pose d'oeillets : 7 points
- la qualité après repassage du tissu : la qualité sera appréciée au regard des éventuelles trace de chaleur (3 points), de lustrage (1 point) et de la facilité de l'effacement du pli (3 points) : 7 points au total.

- Évaluation des produits sur la base des fiches techniques jointes à l'offre : sur 11 points

Les produits seront analysés au regard de leurs caractéristiques (résistance à la lumière, absorption du son...), ainsi que de leurs composants et substances afin de valoriser tout article faisant appel à des tissus éco-responsables ou recyclés, faisant état d'un éco-label, et/ou d'une garantie de moindre toxicité ou nocivité : **sur 5 points.**

Les tissus non feu permanents apportant un traitement dans la masse seront valorisés sur **1 point.**

Enfin les produits seront analysés au regard de leur texture : sur 5 points

- La démarche environnementale du candidat : sur 10 points

Le candidat précisera dans son mémoire ses démarches entreprises :

- pour garantir la collecte et traitement des déchets considérés comme étant des déchets d'éléments d'ameublement au sens de l'article R543-240 du code de l'environnement pour lesquels la responsabilité élargie du producteur s'applique : sur 8 points
- pour contribuer à une filière plus écologiquement responsable, de la conception (organisation mise en œuvre pour favoriser le recours aux produits bio ou label GOTS ou équivalent, naturels, recyclés, et l'innocuité des composants) à la livraison (politique d'optimisation de commandes et moindre émission de CO2) : sur 2 points
- La qualité des services client et commercial mis spécifiquement à disposition de la Ville de Marseille pour l'exécution du marché et présentés dans le mémoire technique : sur 5 points

Le candidat détaillera son mode de gestion du bon de commande et son délai de prise en compte (3 points) ainsi que ces délais de livraison pour les produits stockés et non stockés (2 points).

➤ **Pour le lot 3 : Fourniture et livraison d'œillets et rondelles**

La valeur technique de l'offre sera analysée au regard :

- de la qualité des produits sur la base des tests sur échantillons : sur 40 points

Les essais porteront sur :

- le sertissage de l'œillet avec rondelle : 15 points,
- l'aspect visuel de l'œillet avec rondelle après sertissage : 15 points,
- la tension du tissu après pose de l'œillet avec rondelle : 10 points

- de l'évaluation des produits sur la base des fiches techniques jointes à l'offre : sur 5 points

Les produits seront analysés au regard de leurs caractéristiques, ainsi que de leurs composants et substances afin de valoriser tout article faisant appel à des matériaux éco-responsables ou recyclés, faisant état d'un éco-label.

- des démarches développement durable : sur 10 points

Le candidat précisera dans son mémoire ses démarches entreprises :

- ✓ pour garantir la collecte et traitement des déchets considérés comme étant des déchets d'éléments d'ameublement au sens de l'article R543-240 du code de l'environnement pour lesquels la responsabilité élargie du producteur s'applique : sur 8 points
- ✓ pour contribuer à une filière plus écologiquement responsable, de la conception (organisation mise en œuvre pour favoriser le recours aux produits recyclés...) à la livraison (politique d'optimisation de commandes et moindre émission de CO2) : sur 2 points

- de la qualité des services client et commercial mis spécifiquement à disposition de la Ville de Marseille pour l'exécution du marché et présentés dans le mémoire technique : sur 5 points

Le candidat détaillera son mode de gestion du bon de commande et son délai de prise en compte (3 points) ainsi que ces délais de livraison pour les produits stockés et non stockés (2 points).

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

6.2.2 : Analyse des offres du lot 2 :

→ **Pour le lot 2 le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

1°) Prix de l'offre **70%**

2°) Valeur technique de l'offre **30 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de 70 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 70 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 30 points.

La valeur technique de l'offre sera analysée selon les critères suivants :

- des démarches développement durable : sur 15 points

Le candidat précisera dans son mémoire ses démarches entreprises :

- ✓ pour garantir la collecte et traitement des déchets considérés comme étant des déchets d'éléments d'ameublement au sens de l'article R543-240 du code de l'environnement pour lesquels la responsabilité élargie du producteur s'applique : sur 10 points
 - ✓ pour contribuer à une filière plus écologiquement responsable, de la conception (organisation mise en œuvre pour favoriser le recours aux produits recyclés...) à la livraison (politique d'optimisation de commandes et moindre émission de CO2) : sur 5 points
- de la qualité des services client et commercial mis spécifiquement à disposition de la Ville de Marseille pour l'exécution du marché et présentés dans le mémoire technique : sur 15 points

Le candidat présentera les personnes dédiées spécifiquement à l'exécution du marché en précisant leur rôle et fonction précise (5 points), son mode de gestion du bon de commande et son délai de prise en compte (5 points) ainsi que ces délais de livraison pour les produits stockés et non stockés (5 points).

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 30 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

→ Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Pour le lot 1 et 3, la pondération s'effectuera sur la base de : 40% pour le prix, 60% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Pour le lot 2, la pondération s'effectuera sur la base de : 70% pour le prix, 30% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Les attestations d'assurance précisant la responsabilité garantie devront être transmises, tel que stipulé à l'article 9.2 du CCAG FCS, dans les 15 jours suivant la notification du marché et en tout état de cause avant tout début d'exécution.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires

avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.